

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 31 11
communications@snb.ch

Zurich, le 18 avril 2012

La Banque nationale suisse renforce la compliance

La Banque nationale suisse (BNS) a décidé de renforcer davantage l'organisation de la compliance, de soumettre les opérations financières passées à titre privé par ses collaborateurs à des règles encore plus rigoureuses et de remanier le Code de conduite. Dans ce cadre, elle a sollicité les services du professeur Peter Forstmoser comme conseiller.

Afin de consolider l'organisation de la compliance, la Banque nationale constitue un service de compliance autonome, qui répond directement au président de la Direction générale et, si nécessaire, rapporte directement au président du Comité d'audit du Conseil de banque. En outre, un autre service auquel les collaborateurs pourront annoncer des irrégularités et des infractions sera créé. Jusqu'ici, la BNS était organisée de manière décentralisée pour toutes les affaires relevant de la compliance. Dès l'automne 2011, il avait été décidé de renforcer et de centraliser cette organisation.

La Banque nationale a durci certains points essentiels de la directive sur les placements financiers et les opérations financières à titre privé des collaborateurs. Ainsi, la mesure immédiate, prise en début d'année, concernant l'obligation de soumettre à autorisation toute opération sur devises portant sur un montant supérieur à 20 000 francs y a été intégrée définitivement. En outre, le délai minimal de conservation des placements financiers a été prolongé. Par ailleurs, sont en général interdites les transactions relatives à des produits dérivés ou structurés, dont la valeur est déterminée essentiellement par l'évolution des cours de change ou des taux d'intérêt. D'autre part, des restrictions supplémentaires ont été édictées pour certaines catégories de collaborateurs ayant accès à des informations privilégiées. La procédure de contrôle et l'obligation de renseigner ont en outre été renforcées et élargies.

Depuis 2007, la Banque nationale dispose d'un Code de conduite qui récapitule les principales règles de conduite et renvoie à d'autres réglementations. Ce Code de conduite a été en partie remanié et, à l'instar de la directive sur les placements financiers et les opérations financières à titre privé des collaborateurs, sera publié sur le site Internet de la Banque nationale.

18 avril 2012

2

Les documents suivants:

- Code de conduite pour les collaborateurs de la Banque nationale suisse
- Directive sur les placements financiers et les opérations financières à titre privé des collaborateurs de la BNS

sont disponibles sur le site Internet de la BNS à l'adresse:

www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements.

Communiqué de presse